

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2020

RAISONNEMENT DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN - (N° 2781)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 60

présenté par
M. Aubert

ARTICLE 3

Substituer aux mots :

« de six mois »,

les mots :

« d'un an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement double le délai accordé au Gouvernement pour la remise du rapport prévu par l'article 3, en le faisant passer de six mois à un an. Cette évolution permettra au Gouvernement de disposer d'un délai optimal pour recueillir les données nécessaires à l'analyse.